



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR N°6 DU 11 OCTOBRE 2021

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	2
BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, BREVET PROFESSIONNEL, BREVET DES MÉTIERS D'ART SESSION, MENTION COMPLÉMENTAIRE NIVEAU 4, DIPLOME D'ÉTAT DE MONITEUR ÉDUCATEUR, DIPLOME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ, DIPLOME DE TECHNICIEN DES MÉTIERS DU SPECTACLE - SESSION 2022	2
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE, MENTION COMPLÉMENTAIRE NIVEAU 3 - SESSION 2022	3
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	4
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS D'ÉDUCATION, PSYEN ET ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC CONFRONTÉS A DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (POSTES ADAPTÉS ET ALLGEMENTS DE SERVICE) - RENTRÉE 2022	4
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION DANS LES FAMILLES.....	7
CCMA COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ.....	7
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT.....	8
PERSONNELS DE DIRECTION : APPEL À CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS FAISANT FONCTION D'ADJOINT AU CHEF D'ETABLISSEMENT	8
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	9
RECRUTEMENT D'UN-E CHARGÉ-E DE MISSION À DIMENSION RÉGIONALE, ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022	9

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, BREVET PROFESSIONNEL, BREVET DES MÉTIERS D'ART SESSION, MENTION COMPLÉMENTAIRE NIVEAU 4, DIPLÔME D'ÉTAT DE MONITEUR ÉDUCATEUR, DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ, DIPLÔME DE TECHNICIEN DES MÉTIERS DU SPECTACLE - SESSION 2022

BIR n°6 du 11 octobre 2021

Réf : DEC2

1. Par arrêtés rectoraux du 21 septembre 2021, les registres d'inscription aux épreuves de la session 2022 seront ouverts du :

- **lundi 11 octobre 2021 (9h00) au vendredi 19 novembre 2021 (17h00) pour les diplômes suivants :**
 - ✓ diplôme national du Baccalauréat professionnel (BCP) ;
 - ✓ diplôme national du Brevet des métiers d'art (BMA) ;
 - ✓ diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;
 - ✓ diplôme national du Brevet professionnel (BP) ;
 - ✓ diplôme national professionnel de la Mention complémentaire (MC) de niveau 4

- **lundi 3 janvier 2022 (9h00) au vendredi 21 janvier 2022 (17h00) pour les diplômes suivants :**
 - ✓ diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME) ;
 - ✓ diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS)

Les modalités précises seront détaillées dans les circulaires d'inscription des diplômes concernés.

2. Le retour des confirmations et dossiers d'inscription est fixé au (le cachet de la Poste faisant foi) :

- **vendredi 3 décembre 2021, délai de rigueur pour les diplômes suivants :**
 - ✓ diplôme national du Baccalauréat professionnel (BCP) ;
 - ✓ diplôme national du Brevet des métiers d'art (BMA) ;
 - ✓ diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;
 - ✓ diplôme national du Brevet professionnel (BP) ;
 - ✓ diplôme national professionnel de la Mention complémentaire (MC) de niveau 4 ;

- **vendredi 28 janvier 2022, délai de rigueur pour les diplômes suivants :**
 - ✓ diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME) ;
 - ✓ diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS)

à Rectorat de Lyon – Direction des examens et concours

Bureau DEC2 (+ mention du diplôme concerné)

94 rue Hénon - BP 64571 - 69244 LYON Cedex 04

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE, MENTION COMPLÉMENTAIRE NIVEAU 3 - SESSION 2022

BIR n°6 du 11 octobre 2021
Réf : DEC9

I – CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Par arrêtés rectoraux du 30 septembre 2021, les registres d'inscription aux épreuves de la session 2022 seront ouverts pour :

1- Le diplôme national du certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Ouverture des inscriptions : **Lundi 15 novembre 2021 à 9h**
Clôture des inscriptions : **Vendredi 17 décembre 2021 à 17h**

2- La mention complémentaire niveau 3

Ouverture des inscriptions : **Lundi 18 octobre 2021 à 9h**
Clôture des inscriptions : **Vendredi 17 décembre à 17h**

Les modalités précises sont détaillées dans les circulaires d'inscription du diplôme concerné.

II – RETOUR DES DOCUMENTS

Le retour des confirmations d'inscription et des dossiers d'inscription est fixé pour :

- Le diplôme national du certificat d'aptitude professionnelle
- La mention complémentaire niveau 3

au : **Mercredi 5 janvier 2022, délai de rigueur** (le cachet de la Poste faisant foi)

à :

**Rectorat de Lyon
Direction des examens et concours
Bureau DEC9
94 rue Hénon – BP 64571
69244 LYON CEDEX 04**

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS D'ÉDUCATION, PSYEN ET ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC CONFRONTÉS A DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (POSTES ADAPTÉS ET ALLÈGEMENTS DE SERVICE) - RENTRÉE 2022

BIR n°6 du 11 octobre 2021

Réf : DIPE n° 21-041

Articles R911-15 à R 911-30 du code de l'éducation nationale relatif à l'aménagement du poste de travail et à l'affectation sur un poste adapté

La spécificité des missions pédagogiques et éducatives confiées aux personnels enseignants, d'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, prévoit l'existence de mesures particulières en cas de difficultés professionnelles dues à leur état de santé. L'objectif est d'aider à les maintenir en activité ou de les accompagner à un retour à l'emploi.

1- Des mesures de prévention et d'accompagnement

1-1 Aménagement du poste de travail

Cet aménagement doit permettre le maintien en activité d'un agent sur son poste et les mesures qui peuvent être envisagées sont individuelles (organisation de l'emploi du temps, adaptation des horaires, salle de cours et/ou équipement spécifique mis à disposition, etc.).

L'agent doit prendre l'attache du **médecin de prévention** de son département afin d'étudier le type de mesure qui pourrait être envisagé dans la mesure du possible.

1-2 Demande d'allègement de service

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle, accordée en raison de l'état de santé de l'agent.

Chaque demande fera l'objet d'un examen particulièrement attentif et rigoureux. Un allègement de service peut par exemple être accordé à la demande d'un agent qui souhaiterait poursuivre son activité professionnelle alors même qu'il devrait suivre un traitement médical lourd. Il peut également faciliter une reprise d'activité après une affectation sur poste adapté.

L'allègement de service est donné, selon les cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. Il ne saurait être renouvelé systématiquement l'année suivante, ce qui n'exclut pas cependant qu'un allègement soit accordé plusieurs années de suite, notamment selon une quotité dégressive afin que l'agent concerné revienne progressivement vers un service complet.

L'agent bénéficiaire d'un allègement continue à percevoir l'intégralité de son traitement, les indemnités étant proratisées. Par ailleurs, **l'agent ne peut pas effectuer d'heures supplémentaires** et ne peut y prétendre s'il en effectue déjà. L'allègement porte au maximum, sur le tiers des obligations réglementaires de service arrondi à un nombre entier d'heures hebdomadaires.

1-2-1 Constitution du dossier

Dans l'hypothèse d'une demande d'allègement de service celle-ci devra être saisie **au plus tard le lundi 28/02/2022 délai de rigueur** sur le site dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/allègement-rs22/>

1-2-2 Avis du supérieur hiérarchique

Lors de la validation de la demande, un mail sera transmis au supérieur hiérarchique pour l'informer et recueillir son avis.

1-2-3 Transmission des décisions

Les décisions d'attribution seront notifiées **via Colibris** aux intéressés par les services de la Direction des Personnels Enseignants en fin d'année scolaire 2021-2022.

1 -3 L'occupation à titre thérapeutique

Les personnels en congés longs de maladie (CLM ou CLD) peuvent solliciter, par courrier, une occupation à titre thérapeutique afin de ne pas rompre ou de reprendre progressivement le lien avec une activité professionnelle. Il s'agit de proposer une activité préalablement définie, dans un cadre adapté ne pouvant excéder un mi-temps et pouvant concourir à l'amélioration de leur état de santé.

L'occupation thérapeutique est mise en place sous l'autorité et le contrôle du **médecin de prévention** seul habilité à apprécier la faisabilité et l'intérêt qu'elle peut présenter pour l'agent et donne lieu à la rédaction d'une convention.

2 - L'affectation sur postes adaptés

2 -1 Principes

Les personnels qui, pour des raisons de santé, rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur métier, peuvent présenter une demande d'affectation sur **un poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD)**.

Sont concernés les personnels dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions. L'entrée dans ce dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine.

L'affectation sur un **PACD** est prononcée pour une durée d'1 an, éventuellement renouvelable dans la limite de 3 ans. L'affectation sur un **PALD** est prononcée pour une durée de 4 ans.

L'affectation sur poste adapté n'est donc pas une perspective définitive, mais doit être considérée comme une période provisoire et transitoire pour permettre à l'agent de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement, d'éducation ou de PsyEN, ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Ainsi, toute affectation doit nécessairement s'accompagner de la formulation d'un projet professionnel réaliste qui sera ensuite affiné avec la direction des ressources humaines. Même si ce projet professionnel peut être difficile à établir avant même l'entrée en poste adapté, une réflexion préalable et des orientations doivent exister.

Il est précisé que l'agent, qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté et ne saurait être affecté sur un demi-poste adapté. Il faut également rappeler que la durée du temps de travail sur poste adapté correspond à celle du nouveau poste occupé, sauf allègement particulier préconisé par le médecin de prévention.

En outre, les enseignants bénéficiaires d'un PACD ou PALD ne restent pas titulaires de leur poste et doivent participer au mouvement intra-académique pour retrouver un poste d'enseignant dans un établissement du second degré.

Les chefs d'établissement sont invités à rappeler aux personnels concernés qu'ils ont toujours la possibilité de s'adresser aux assistantes sociales des directions académiques, au correspondant handicap académique ainsi qu'aux bureaux de la direction des personnels enseignants, d'éducation ou PsyEN chargés de leur gestion, pour toutes informations complémentaires qui leur seraient nécessaires.

La meilleure diffusion de ces instructions devra être réalisée, **tout particulièrement auprès des personnels actuellement en congé de longue maladie (CLM) et congé de longue durée (CLD), en disponibilité d'office pour raisons de santé.**

2-2 Constitution du dossier pour une première affectation sur un poste adapté

Les personnels concernés par le dispositif devront **saisir leur demande au plus tard le mardi 7 décembre 2021 sur le site dédié Colibris à l'adresse suivante** : <https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/pacd-pald-rs22/>

2-2-1 Avis du supérieur hiérarchique

Lors de la validation de la demande, un mail sera transmis au supérieur hiérarchique pour l'informer et recueillir son avis.

2-2-2 Constitution du dossier à transmettre au service médical concerné :

- le récépissé de la demande déposée sur le site dédié Colibris
- un certificat médical explicite, récent et détaillé, **sous pli confidentiel** et portant mention : « demande de première affectation sur un poste adapté » doit être transmis **uniquement au service médical concerné à l'adresse ci-dessous en fonction de votre adresse professionnelle** :

Service médical de l'AIN	Service médical de la Loire	Service médical du Rhône
--------------------------	-----------------------------	--------------------------

<p>Mail : ce.ia01-medper@ac-lyon.fr</p> <p>Adresse : service médical 23 rue de Bourgmayer 01000 Bourg en Bresse</p>	<p>Mail : ce.ia42-medper@ac-lyon.fr</p> <p>Adresse: 9 et 11 rue des Docteurs Charcot 42023 SAINT ETIENNE</p>	<p>Mail : medecin@ac-lyon.fr</p>
--	---	--

2-2-3 Situation des agents en congé de longue maladie, longue durée ou disponibilité d'office

S'agissant des personnels placés en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office pour raisons de santé, le comité médical départemental devra être saisi pour émettre un avis sur l'aptitude à reprendre des fonctions préalablement à l'affectation sur poste adapté.

A cette fin et pour ces seuls personnels, **une demande de reprise de fonction** devra être adressée au pôle des affaires médicales accompagné d'un certificat médical détaillé **sous pli confidentiel**.

Pôle des affaires médicales

92 rue de Marseille
69007 Lyon
pam@ac-lyon.fr

2-3 Demandes de renouvellement sur un poste adapté

Les enseignants, conseillers principaux d'éducation et PsyEN concernés reçoivent, à l'initiative de la direction des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN (DIPE), les instructions relatives à la constitution du dossier sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/pacd-pald-rs22/>

2-4 Transmission des décisions

Les décisions d'attribution ou de renouvellement, de décharges horaires ou de poste adapté, seront notifiées **via Colibris** aux intéressés par les services de la Direction des Personnels Enseignants en fin d'année scolaire 2021-2022.

3 – La sortie du dispositif

A la sortie du dispositif, les agents qui souhaitent retrouver un poste d'enseignant, de psychologue de l'éducation nationale ou de CPE, doivent participer au mouvement intra-académique (fin mars). Ils bénéficient alors d'une bonification qui sera précisée dans le bulletin d'information académique relatif au mouvement des personnels et dont la parution est fixée au mois de mars.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION DANS LES FAMILLES

CCMA COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

BIR n°6 du 11 octobre 2021
Réf : DEPIF

Arrêté de composition modifié en date du 11 octobre 2021.

Cf. document en annexe

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

PERSONNELS DE DIRECTION : APPEL À CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS FAISANT FONCTION D'ADJOINT AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

BIR n°6 du 11 octobre 2021
Réf : DE1/DIR

Afin d'assurer la suppléance des proviseurs ou principaux adjoints absents au cours de l'année scolaire, la DE recherche des personnels titulaires. Les personnels ainsi recrutés exercent en qualité de « faisant fonction ».

Cet appel à candidature s'adresse tout particulièrement aux personnels souhaitant évoluer vers le métier de personnel de direction.

Personnels concernés :

- personnels titulaires enseignants des premier et second degrés,
- personnels titulaires d'éducation et d'orientation.

Conditions d'exercice :

Les personnels faisant fonction sont affectés pour une durée déterminée allant de quelques semaines à quelques mois comme adjoint au chef d'établissement dans un collège, un lycée général et technologique ou un lycée professionnel. Une fois l'intérim terminé, l'agent reprend immédiatement ses fonctions antérieures dans son établissement d'affectation d'origine.

Les personnels faisant fonction restent titulaires de leur poste d'origine et relèvent de leur corps d'origine en matière de gestion administrative et financière. Ils perçoivent toutefois la part « Fonction » de l'indemnité de fonction de responsabilité et de résultat (IF2R), qui varie selon la catégorie financière de l'établissement dans lequel ils effectuent la suppléance. Si l'IF2R prévue est d'un montant inférieur aux indemnités à caractère fonctionnel perçues antérieurement à sa désignation pour assurer l'intérim, le personnel faisant fonction conserve le bénéfice de ces indemnités.

Les missions confiées sont temporaires et provisoires et ne peuvent en aucun cas créer de droits pour une nomination en qualité de personnel de direction titulaire. L'expérience ainsi acquise peut toutefois être valorisée dans la préparation et la réussite du concours de personnel de direction.

Modalités de candidature :

Les candidats intéressés sont invités à transmettre par courriel une lettre de motivation revêtue de l'avis de leur supérieur hiérarchique accompagnée d'un curriculum-vitae, **avant le 22 octobre 2021** au rectorat de l'académie de Lyon – bureau DE 1 (de1@ac-lyon.fr).

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

RECRUTEMENT D'UN-E CHARGÉ-E DE MISSION À DIMENSION RÉGIONALE, ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

BIR n°6 du 11 octobre 2021

Réf : DRAFPIC

Le contexte :

La région académique Auvergne-Rhône-Alpes est constituée des académies de Clermont-Ferrand (départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme), Grenoble (départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie) et Lyon (départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône).

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des services déconcentrés de l'Éducation nationale, un service à compétence régionale chargé de la formation professionnelle initiale et continue et du développement de l'apprentissage a été créé à compter du 1er janvier 2020.

Le service régional est organisé sur chacun des trois sites rectoraux selon un mode de spécialisation fonctionnelle. Chaque partie de service a vocation à se spécialiser progressivement en s'organisant en pôle de spécialisation pour le compte de la région académique :

1. L'académie de Clermont-Ferrand porte le pôle apprentissage et alternance;
2. L'académie de Grenoble porte le pôle animation et suivi de la politique de campus;
3. L'académie de Lyon porte le pôle construction de l'offre de formation.

Cette organisation fait l'objet d'une évaluation régulière et est susceptible d'évoluer dans le temps.

Missions :

Les fonctions de chargé de mission s'exercent au sein de la Délégation Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC).

Le chargé de mission exercera des missions à caractère régional :

Bloc construction de la carte régionale des formations

En lien avec le secrétariat général de région académique (SGRA), les adjoints au DRAFPIC, les services de la Région

- Participation à l'élaboration des documents d'orientation stratégiques
- Participation à la création des outils de suivi
- Coordination des travaux régionaux de construction de la carte des formations

Bloc Prospective Métiers

En lien avec le service inter académique de la statistique, de l'évaluation, de la prospective et de la performance (SIASEPP), le Carif Oref et Via Compétences

- Participation à la réalisation et à la mise à jour des outils d'aide à la décision.
- Participation aux travaux régionaux sur la réalisation de l'état des lieux des filières en lien avec Via compétence
- Animation et organisation Animation et organisation des diagnostics de filière en fonction des besoins.

Bloc préparation des instances régionales

En lien avec le secrétariat général de région académique (SGRA) et la région

- Contribution à l'organisation en lien avec les services régionaux et académiques des instances de région académique (CAEN, CTA, CREFOP)
- Participation aux comités de pilotage partenariaux (relance de l'apprentissage)
- Contribution à l'organisation des conseils consultatifs régionaux académique à la formation continue des adultes (CCRAFCA)
- Participation à la rédaction des conventions régionales

Bloc coordination des enquêtes et des dispositifs au niveau de la région académique

- Gestion du dossier plan jeune
- Réponse aux différentes enquêtes de le DGESCO

Votre profil :

- Connaissance fine du système éducatif d'une part et du fonctionnement d'une académie d'autre part,
- Expérience en matière de conduite de projet,
- Capacité à structurer, planifier et évaluer un processus administratif
- Qualités relationnelles
- Aptitudes à la communication, à l'écoute, à la coordination
- Rigueur, respect des délais, confidentialité

Conditions d'emploi :

- Poste de catégorie A ouvert aux Enseignants titulaires et contractuels du secteur public
- Affectation à la DRAFPIIC
- Poste à temps plein (37h30 hebdo – 30 jours de congés – 15 jours d'ARTT), dans la limite de 5 ans consécutifs maximum
- Déplacements ponctuels

Merci d'envoyer votre candidature avant le 19 octobre 2021 à dafpic.grh@ac-lyon.fr
Poste à pourvoir dès que possible.